

# JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION  
à La Haye, Spoor, n° 75.  
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES  
Chez M. van Weerden, libraire, dans  
et chez les Libraires Bédouin, L.  
braires, Lange, Rooten, à La Haye.  
Les lettres et paquets doivent être  
envoyés à la direction franc de port.

PREMIER DE L'ABONNEMENT  
Pour La Haye. 1/10  
Pour la province. 1/10  
Les premières 5 lignes à 1/10  
compris et 20 ct. par ligne au sus.

LA HAYE, LE 17 JUILLET.

## REVUE POLITIQUE.

Le vicar de l'empire a pris possession de son pouvoir. Par un Oubli solennel prononcé dans l'église de St-Paul à Francfort; l'archevêque s'est promis d'accomplir religieusement la tâche que le parlement allemand lui a imposée par le décret de son élection. Une ère nouvelle s'ouvre donc aujourd'hui pour l'Allemagne. Les trois partis qui divisent cette grande nation, les ultra-révolutionnaires, les ultra-conservateurs et les hommes modérés, s'ils répondent à l'appel que vient de leur faire le vicar de l'empire, peuvent encore sauver l'Allemagne, raviver son industrie et son commerce paralysés et relever son crédit. Ils comprendront sans doute qu'une révolution n'est qu'une révolution, et qu'une révolution n'est qu'une révolution.

Nous croyons, ou nous nous tromperions étrangement, qu'à Vienne ainsi qu'à Berlin un revirement s'est opéré vers ces saines idées. Nous n'en cherchons d'autre preuve aujourd'hui que dans le rejet à Berlin de la proposition de M. Jacoby, dont l'adoption aurait provoqué indubitablement la rupture du pacte. Cette grande nation a le but de l'unité allemande. Ce vote important assurera peut-être à l'Assemblée nationale de Brusse le calme dont jusqu'à ses débats n'avaient pas encore offert d'exemple.

A Vienne, le même prince se trouve aujourd'hui à la tête de l'Allemagne, et est appelé en même temps à presider aux affaires de l'empire autrichien, officier tous les partis cette garantie de l'esprit de conciliation qui a guidé le parlement de Francfort dans le choix de celui qui est tout à la fois le descendant de la maison de Hapsbourg et le plus simple citoyen du Tyrol. Ce prince, mieux que personne, est apte à apaiser les graves différends de toute nature qui entravent la marche des affaires gouvernementales. Il saura concilier, nous l'espérons du moins, les intérêts divergents de différentes familles slaves et rétablir dans l'empire l'unité qui lui manque depuis les événements du 15 mars. Si l'archevêque n'est pas de même de la question italienne où l'influence personnelle de l'archevêque n'a pas la même action; il est du moins consolant pour l'Autriche de reporter ses yeux sur le vieux maréchal Radetzki.

En effet, lorsque tous les pouvoirs de la terre semblent en équilibre, un étonnant contraste a signalé à l'histoire ce maréchal qui le spectacle de ce vieux maréchal Radetzki qui, chargé de ses 83 ans, est placé dans les conditions les moins favorables comme général d'armée et comme représentant d'un gouvernement qui est révolutionnaire a rendu aujourd'hui impopulaire, tient véritablement l'épée, résiste au choc impétueux des populations, et même l'agression savante des généraux, recule d'abord avec ordre et puis attaque avec ensemble, et finit par reprendre l'avantage et occuper la Vénétie entière. On dirait d'un gardien de la honneur jete dans ce dernier conflit du monde ancien et du monde nouveau, et quelles que soient les appréciations ou les préférences des hommes pour l'une ou l'autre des causes qui sont en présence, il n'est pas de cœur en Europe qui ne se sente vibrer au spectacle de sa vaillance, renouvelant dans cette société délabrée les exemples de vaillance que nous ont laissés les âges chevaleresques.

C'est ici une remarque toute morale et qui laisse à la guerre d'Italie son véritable caractère; nous voulons dire seulement que tout n'est pas mort dans cette vieille Europe, et que lorsqu'il se trouve une de ces âmes fortes qu'on pourrait croire avoir été destinées à un temps plus énergique; elle trouve encore les ressources à lui rendre hommage. Qu'est-ce qui manque aux anciens pouvoirs? Une âme de vieillard comme celle de Radetzki, et c'est pourquoi tous sont précipités. On a l'air de croire que c'est la liberté qui fait tomber les pouvoirs! Nullement. La liberté a besoin de l'autorité, et si l'autorité avait pris l'initiative des transformations européennes, au lieu de laisser l'initiative à des écoliers, ce qui sera sa honte à elle, elle eût gardé l'ascendant sur les peuples, et eût été vaincue, au moins elle eût été glorifiée.

Maintenant quelle que soit l'issue de la guerre en Italie, il est un fait acquis à l'histoire, c'est la vaillance de Radetzki, qui, s'il était vaincu, pourrait dire avec François I<sup>er</sup>, dans ces mêmes plaines de Lépante, l'honneur est perdu, fors l'honneur. Les craintes qu'avait excitées l'attente de troubles graves à Paris ne sont heureusement pas réalisées. La journée du 14 et celle du lendemain se sont passées très paisiblement. Seulement, les bruits sinistres ont couru comme d'habitude. Ce sont les anarchistes qui les propagent, afin de semer l'inquiétude dans les esprits et d'empêcher la confiance de se rétablir. Le gouvernement s'est décidé à faire mentir ces bruits par le *Moniteur*. Heureusement, il ne paraît ressentir qu'à un degré très-médiocre la confiance qu'il s'efforce d'inspirer aux autres. Tous les jours un nombre des individus arrêtés augmentent. On cite parmi eux un commissaire de police.

Le nouvel état de situation de la banque de France révèle la faiblesse du gouvernement. Autrefois, le gouvernement avait confié à la banque de soixante à quatre-vingts millions. On comptait à s'alarmer lorsque le solde créditeur du trésor tombait à cinquante millions de francs. Dans ces dernières semaines, ce chiffre est descendu à vingt-cinq, et dans les premiers jours de ce mois à quinze millions. Enfin, voici le trésor qui est débiteur de la banque de trois cent mille francs. En un mot, après avoir épuisé la réserve du précédent gouvernement, puis

un emprunt de 50 millions fait à la banque, il entame déjà son second emprunt. Et pourtant, le gouvernement n'a remboursé ni les dépôts des caisses d'épargne, ni les bons du trésor que le précédent gouvernement lui a laissés. C'est pour ses besoins journaliers qu'il absorbe indépendamment des impôts, toutes ces ressources extraordinaires. Il suffit de suivre les débats de l'Assemblée nationale pour remarquer que les besoins journaliers de la république sont considérables. Ce n'est pas encore, à ce qu'il paraît, le règne du gouvernement à bon marché.

Les débats de l'Assemblée nationale sur l'ordre se concentrent en ce moment sur des questions spéciales relatives aux classes ouvrières, questions importantes sans doute, mais qui ne donnent lieu qu'à des débats d'un médiocre intérêt en dehors de l'opinion législative.

Sur la proposition de M. Astouin, le comité du travail a décidé qu'il sera créé par la loi un droit de privilège qui travaillera à la journée ou à la tâche, un privilège en vertu duquel ils devront être payés intégralement de leur salaire, dans les cas de faillite ou de déconfiture des patrons qui les auront employés. On s'étonne qu'une disposition aussi équitable n'ait pas été introduite plus tôt dans la législation.

Les bureaux continuent l'examen du projet de constitution et des décrets récemment présentés sur les clubs et la presse. Jusqu'à présent, les avis paraissent être très partagés quant au maintien de la loi. Si le principe est admis, il paraîtrait du moins qu'il serait modifié dans l'application.

Les nouvelles reçues d'Italie sont de plus en plus affligeantes. L'extermination des mulâtres y est plus que jamais à l'ordre du jour, et les exécutions se font presque toujours avec des raffinements de barbarie. Le président Soulouque, qui parcourt le sud de la république, pour tâcher d'arrêter l'effusion du sang, n'y parvient pas toujours. Les noirs de Port-au-Prince préparent une adresse pour lui demander, à son retour, de rendre un décret de bannissement général contre les mulâtres. Tous les hommes de cette couleur seraient tenus de sortir du pays dans le délai de quatre mois. Faute par eux d'obéir, ils seraient déchu de leurs droits de citoyens haïtiens. Toutes les terres possédées par eux ne pouvant plus rester entre leurs mains, seraient partagées entre les noirs à raison de cinq carreaux par famille. Il n'y aurait d'exception à ce que ces propositions fussent accueillies. Ainsi, voilà le communisme prenant possession de cette île magnifique pour y anéantir les derniers vestiges de la civilisation que la France y avait développée jadis.

Le gouvernement anglais déploie en ce moment une grande sévérité contre les écarts de la presse en Irlande. Il a fait successivement arrêter plusieurs écrivains et saisi divers journaux sous la prévention du crime de félonie.

L'opinion générale que l'ancien président du conseil des ministres de Berlin, M. Camphausen, serait appelé à la tête du ministère allemand, ne s'est pas confirmée, du moins jusqu'à présent. Trois nominations ont été faites par le vicar général, et le nom de M. Camphausen ne s'y trouve pas. Si nous en croyons une correspondance de Francfort du 15, M. Camphausen aurait refusé de faire partie du ministère, par la raison qu'il ne partage pas ses vues relativement aux prérogatives du pouvoir central.

Le passage du Pruth par les troupes russes, annoncé d'abord, démenti ensuite, affirmé depuis, vient de nouveau d'être démenti par une lettre de Bucharest du 2 juillet. Nous en restons au dernier démenti et ne ferons plus mention de cette nouvelle, à moins qu'elle ne nous soit annoncée officiellement.

### Rapport provisoire de la commission des sections de la Seconde Chambre des Etats-Généraux sur les projets de loi relatifs à la révision de la Loi-Fondamentale.

Ce document parlementaire ne contient pas moins de 61 pages d'impression. Après un court exposé historique des faits qui ont eu lieu depuis le message royal du 3 mars dernier jusqu'à ce jour, relativement à la révision de la Loi-Fondamentale, ce rapport fait observer que les sections, outre les nombreuses observations qu'elles ont faites sur les projets de loi présentés, se sont spécialement occupées de cinq questions principales dont la solution, telle qu'elle est proposée aujourd'hui par le gouvernement, n'est pas d'accord avec l'opinion de la majorité de la Chambre.

La majorité avoue, il est vrai, la nécessité de sacrifier dans les circonstances actuelles quelques-unes de ses opinions, mais cet esprit de conciliation doit avoir ses limites; et, lorsqu'il s'agit d'une question vitale, les convictions de la majorité ne doivent céder que devant des motifs raisonnables.

Partant de ce dernier point de vue, la majorité s'est étonnée que le gouvernement, sans en parler directement sur les motifs de cette déviation, se soit écarté des principes consignés dans la déclaration faite par la Chambre le 16 mars dernier, sur la demande qui lui en avait été faite.

Les cinq questions principales dont il est fait mention dans le rapport, sont : 1. le système de la représentation nationale; 2. le conseil d'Etat; 3. le culte; 4. l'instruction publique; et 5. le droit de réunion.

1<sup>o</sup> Le système de la représentation nationale. Les sections se sont prononcées presque à l'unanimité contre le III<sup>e</sup> projet de loi concernant la composition des deux Chambres des Etats-Généraux, considérées surtout dans leur ensemble avec le système général.

La majorité s'est déclarée pour les élections à un degré, convaincue que c'est le seul moyen d'obtenir ce que l'on a surtout en vue, c'est-à-dire de bons choix; on comprend par ces mots, l'élection de ceux dont les capacités et les connaissances soient la garantie qu'ils prendront toujours à cœur les véritables intérêts du pays, et qui en même temps occupent dans la société une position telle que, dans la véritable acception du mot, ils représentent l'élite de la nation.

Suivant l'opinion de quelques-uns, les élections directes sont non-seulement nécessaires, mais encore un besoin de l'époque; ils considèrent les élections directes comme le moyen le plus convenable et le plus rationnel pour représenter la nation et exprimer une véritable opinion du pays.

La majorité n'est pas rangée à cette opinion; toutefois, elle s'est montrée disposée, en égard à l'état actuel de la société et à la tension des esprits qui s'est manifestée sur ce point dans une grande partie de la nation, à accepter le système des élections directes seulement pour ce qui concerne la composition de la Seconde Chambre.

Mais, comme compensation, elle propose une condition sine qua non.

Il faut établir un contre-poids convenable, propre à écarter les dangers qui peuvent naître de ces changements pour la constitution et le trône.

Ce contre-poids est surtout à trouver dans la composition d'une Première Chambre fortement constituée. Plusieurs membres des sections qui dès le premier moment immédiatement déclarés pour le système des élections directes se sont ici rangés à l'avis de la majorité, et presque à l'unanimité ils ont été d'opinion que le projet de loi du gouvernement concernant la composition de la Première Chambre ne satisfaisait point à cette nécessité.

C'est pour ce motif que la grande majorité des sections s'est prononcée contre le système représentatif proposé, considéré dans ses rapports et son ensemble.

### II. Le conseil-d'Etat.

La grande majorité s'est déclarée contre les propositions du gouvernement sur cette matière. Un grand nombre des membres de la Chambre voudraient voir la suppression de ce corps politique; d'autres ne peuvent pas accepter le conseil-d'Etat tel que le gouvernement semble l'avoir en vue. Considéré comme simple collège consultatif, le conseil-d'Etat rend peu de services; institué comme commission chargée de la rédaction des lois et en même temps administrative, on pense qu'il devrait subir une plus grande extension, qui toutefois n'est applicable que dans les grands Etats. On craint, en outre, que le conseil-d'Etat, comme corps politique, ne s'interpose facilement entre le Roi et ses ministres responsables et ne donne ainsi lieu à des conflits.

Enfin, on a insisté sur la suppression du conseil-d'Etat sous le point de vue d'économies à introduire dans les dépenses publiques.

III. Le culte. Un grand nombre des membres de la Chambre ont exprimé leurs regrets que le gouvernement ait touché à la question du droit des communautés religieuses de correspondre avec leurs chefs et de publier les mandements de l'église.

Cependant la majorité, guidée par le désir d'aider à maintenir, autant qu'il est en son pouvoir, la bonne harmonie entre les citoyens de l'Etat, déclare, aujourd'hui qu'une proposition sur cette matière a été faite dans la Loi-Fondamentale modifiée, qu'elle acceptera cette proposition; toutefois, sous la condition expresse qu'elle subira une modification qui à ses yeux est d'une impérieuse nécessité. C'est-à-dire que la majorité demande qu'il soit expressément déclaré dans la Loi-Fondamentale que la publication des mandements de l'église, dès qu'ils auront trait à une question politique, sera soumise aux dispositions du Code pénal.

IV. L'instruction publique. Sur ce point la majorité a aussi consenti à ce que le principe de la liberté de l'enseignement fût introduit dans la Loi-Fondamentale, sous la condition que les écoles continuassent à être soumises à la surveillance expresse de l'autorité; que cette surveillance fût réglée par la loi, et que, relativement à l'enseignement secondaire et primaire, on continuât à exiger des garanties suffisantes des capacités et de la moralité des instituteurs.

Ainsi la majorité donnera son adhésion au projet de loi proposé, à condition « qu'en accordant le libre établissement d'écoles particulières à des personnes dont les capacités auront été reconnues, le gouvernement veille à ce que des écoles primaires publiques soient établies partout, en sorte que sur ce point il n'y ait aucune lacune et que par leur bonne direction et par l'esprit de l'instruction qui y sera donnée, elles puissent corriger ou paralyser l'influence des défauts propres à un grand nombre des nouvelles écoles particulières qui seront établies et qui ne leur sont que trop souvent peut-être inhérents.

V. Le droit de réunion. La grande majorité ne voit aucun danger à reconnaître ce droit comme un principe introduit dans la Loi-Fondamentale, sous des conditions déterminées, d'après lesquelles la loi qui doit être faite à cet égard aura été arrêtée, les pénalités aujourd'hui existantes seront abrogées. Mais en même temps la majorité est convaincue que l'art. 15 du projet de loi n° 1 doit subir une modification importante, pour qu'il puisse être accepté. Sans entrer à ce sujet dans quelques détails, il faut seulement faire remarquer que la majorité, se basant sur l'exemple de la constitution belge, désire qu'il soit établie une distinction entre les dispositions concernant le droit de réunion et celles relatives au droit de se constituer en assemblée, et qu'elle ne trouve pas, surtout pour ce qui regarde ce dernier droit, des garanties suffisantes contre les dangers qui peuvent en résulter dans les simples mots, assez peu explicites, que l'exercice de ce droit sera réglé par la loi dans l'intérêt de l'ordre public.

Après avoir examiné ces cinq questions principales, le rapport se livre à l'examen particulier de divers projets de loi. Nous nous bornerons aux observations les plus importantes faites par la commission.

Projet de loi n° 1. Le dernier § de l'art. 3 concernant le Limbourg, dont la signification n'est pas assez déterminée, a rencontré une forte opposition.

**Projet de loi n° II.** La grande majorité s'est déclarée contraire à l'art. 7, qui prescrit que la proposition d'un changement jugé nécessaire dans l'ordre de succession au trône, ne dépendra plus exclusivement du Roi.

La majorité s'est prononcée contre la disposition de la Loi-Fondamentale relative à la liste civile. Elle demande que dorénavant les revenus de la couronne soient fixés à l'avènement d'un nouveau souverain au trône. Plusieurs membres ont même insisté pour une diminution sur ce chapitre.

On s'est étonné de la rédaction de l'art. 36, où il est dit : La personne du Roi est inviolable. Pourquoi ne pas dire : le Roi est inviolable ?

D'importantes observations ont été faites par la grande majorité au sujet des deux articles relatifs aux Colonies, qu'elle désapprouve entièrement.

**Projet de loi n° III.** Les principales observations ont trait à la composition de la Première Chambre. On demande généralement qu'elle ait une autre origine que celle de la Seconde Chambre qui émane des élections.

**Projet de loi n° IV.** De graves objections ont été soulevées contre le pouvoir législatif et administratif accordé aux Etats-Provinciaux.

**Projet de loi n° V.** La majorité voudrait voir conserver à la Seconde-Chambre la faculté de proposer les candidats à la nomination des membres de la Haute Cour.

**Projet de loi n° VI.** L'art. : « Chacun professe ses opinions religieuses avec une complète liberté, » a rencontré beaucoup d'opposition. Professer, c'est publier verbalement et par écrit, et l'exercice de ce droit sans garantie peut être dangereux pour le repos public.

**Projet de loi n° VIII.** On craint que le chapitre relatif à la défense de l'Etat ne rende impossible une économie désirable dans l'établissement des moyens de défense. On demande que la défense du royaume soit confiée à la garde nationale. Plusieurs membres se sont déclarés contre l'obligation de servir sur mer.

**Projet de loi n° XI.** La majorité est d'avis qu'on aurait dû rendre plus facile le mode à suivre dans le cas où des changements et additions à la Loi-Fondamentale seraient jugés nécessaires. Elle s'est surtout déclarée contre une convocation de la Seconde Chambre en nombre double.

**Projet de loi n° XII.** On demande la suppression de l'art. 2 des dispositions additionnelles concernant ceux dont les fonctions sont inamovibles et dont les attributions seraient abrogées par suite de la révision de la Loi-Fondamentale, ou en vertu du nouvel ordre de choses introduit. On le considère comme onéreux pour le trésor public et seulement favorable à des intérêts particuliers.

Le règlement électoral provisoire a rencontré une opposition unanime.

Au rapport de la commission sont jointes deux notes. La première, présentée par M. Nodermeyer Van Rosenthal, renferme la proposition faite à la Seconde Chambre de s'abstenir de porter son jugement sur les projets de loi présentés et de se borner à provoquer un changement dans les articles relatifs aux élections, afin que plus tard une nouvelle Chambre, élue par le peuple, puisse décider la question de la révision de la Loi-Fondamentale.

La seconde note de M. Duymaer van Twist contient la proposition de diverses dispositions relatives aux finances qui, suivant son opinion, ne se trouvent pas comprises dans les projets de loi du gouvernement, ou n'y sont pas assez clairement indiquées.

### Seconde Chambre des Etats-Généraux.

Dans la séance de ce jour, M. le président donne communication de deux messages accompagnés de projets de loi et d'exposés de motifs relatifs à l'augmentation du chapitre X (département de la guerre) du budget de 1848, et au complément des voix et moyens de l'année courante.

Ces pièces ont été renvoyées aux sections.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi tendant à allouer un subsidé extraordinaire à la société de bienfaisance. Trois orateurs seulement ont pris la parole. M. de Goltstein a demandé des éclaircissements sur l'intention du gouvernement, à l'égard de la société de bienfaisance. M. Van Dam van Isselt a renouvelé ce qu'il a déjà dit antérieurement relativement au plan présenté au gouvernement sur un défrichement de terres incultes en grand nombre dans le pays.

Après quelques explications données par le ministre de l'intérieur, le projet de loi a été adopté à l'unanimité des voix.

La commission des rapporteurs a terminé son travail sur quatre projets de loi soumis à l'examen des sections, savoir, 1° celui relatif à la régularisation et à la suppression du fonds pour les non-valables, provenant des contributions personnelles et sur les patentes; 2° celui relatif au complément de l'arriéré des années 1840 et années antérieures; 3° celui portant régularisation des fonds des ventes de domaines, et 4° celui relatif à la nomination des places vacantes dans les cours provinciales.

Les discussions sur ces projets de loi sont fixées à mercredi et jeudi prochain.

Nous apprenons que M. B. Roman, arrivé à La Haye samedi dernier, y a passé la journée du dimanche. Ce citoyen distingué, qui a occupé à la Louisiane deux fois la première magistrature de cet Etat, a eu la satisfaction, après avoir contribué par son influence à préparer les mesures financières nécessaires au rétablissement du crédit de cet Etat, de régler définitivement par l'entremise de la maison Hope et Co, le remboursement pour l'avenir des intérêts des divers emprunts négociés à Amsterdam, à la charge de la Louisiane.

Quant à l'importance de cette nouvelle, il suffira de faire observer que la Hollande est intéressée à elle seule pour une somme de 5 millions de dollars ou 12 1/2 millions de florins dans cet emprunt.

### (CORR. PARTIC. DU JOURNAL DE LA HAYE.)

15 JUILLET. — La journée d'aujourd'hui a été tout aussi tranquille que celle d'hier. Les journaux continuent à paraître, ce qui n'empêche pas les plus exagérés sur les projets des ennemis de l'ordre et de la société, de continuer à se faire entendre, même chez les hommes les plus raisonnables. On dit très sérieusement, par exemple, que le gouvernement a été obligé de faire un nouveau emprunt. Un certain nombre d'ouvriers des ex-ateliers de la Louisiane, seraient en train d'envahir à l'improviste plusieurs quartiers de Paris, se jeter sur l'hôtel du général Cavaignac et l'assassiner.

Une centaine de représentants auraient subi le même sort. Ces projets sinistres auraient été révélés par quelques-uns des individus qui ont été arrêtés hier et aujourd'hui encore.

Le général Cavaignac, en sa qualité de restaurateur, de l'ordre, de vainqueur de l'anarchie, est naturellement désigné aux coups des assassins qui voient dans sa personne un si grand obstacle à leurs desseins subversifs de la société. Aussi a-t-on commencé à prendre quelques mesures pour le préserver d'une attaque à l'improviste. L'hôtel du chef du pouvoir exécutif est sévèrement gardé. Une grille a été placée pour séparer la maison d'habitation du jardin, et une partie des troupes qui occupent la caserne voisine de son hôtel sont toujours consignées.

Les sombres préoccupations qu'un pareil état de choses doit faire naître dans son esprit n'empêchent pas le chef du pouvoir exécutif de s'occuper de soins les plus doux. Le vainqueur des sanglantes émeutes de juin songe à se marier; il va, dit-on, épouser la fille d'un riche industriel, M. Dubochet, fabricant de gaz.

La séance de l'Assemblée nationale n'a offert aujourd'hui qu'un médiocre intérêt. L'incident soulevé par l'ex-abbé de Lamennais a un instant attiré l'attention de l'assemblée. Le peu de sympathie qui a accueilli sa demande a dû prouver une fois de plus au rédacteur du *Peuple* constituant le dégoût, la répulsion qu'inspirent ses doctrines, l'amertume, la violence furibonde de ses attaques contre la société. Pendant qu'il parlait, on pouvait lire sur la physionomie des représentants groupés auprès de la tribune ces sentiments mêlés à la pitié, qu'inspire la chute, l'abaissement d'un homme d'un si grand talent, qui aurait pu rendre à la cause de l'ordre social de si grands services, tandis qu'il fait aujourd'hui tous ses efforts pour la compromettre et la ruiner.

Du reste, il est facile de s'apercevoir que dans l'assemblée comme au dehors l'isolement se fait de plus en plus autour de ces hommes qui, comme l'abbé Lamennais, veulent procéder par les ruines à la réédification d'une société nouvelle rêvée par eux et chimérique : une trentaine des membres à peine se groupent autour des Louis Blanc, des Proudhon, des Pierre Leroux, et à mesure qu'ils veulent donner une forme à leurs théories pour les produire au grand jour, l'isolement devient plus grand encore et leurs plus fervents adeptes se prennent à douter et à s'effrayer. Aussi la plupart de ces grands amis du peuple se tiennent-ils dans une réserve fort prudente, mais fort peu honorable pour des hommes qui ont la prétention d'être profondément convaincus de l'excellence de leur système. Il n'est plus question depuis le 15 mai du citoyen Louis Blanc; c'est à peine s'il daigne se montrer de temps à autre à l'assemblée; mais il paraît avoir tout-à-fait renoncé à la tribune. Que sont devenus ces magnifiques harangues qu'il débitait avec tant d'aplomb et de contentement du haut du fauteuil de l'ex-grand chancelier au Luxembourg, et qui s'élevaient chaque jour dans les colonnes alors si complaisantes du *Moniteur universel*? qu'est devenue cet auditoire enthousiaste, captivé, fasciné? à l'apothéose ont succédé l'indifférence, l'oubli et pis encore si c'est possible.

Quant au citoyen Pierre Leroux, ses débuts oratoires, dont vous connaissez le succès négatif, ont suffi pour le mettre pour longtemps à l'écart; il se promettait pourtant de faire un grand effet et toute son école y comptait; mais l'homme propose, et Dieu dispose!

Le citoyen Proudhon, lui, a gardé depuis son entrée à l'assemblée un silence prudent; mais c'était pour mieux se préparer les voies au triomphe. Vous savez par quel coup d'éclat il vient de révéler son existence; vous connaissez sa fabuleuse proposition qui doit renouveler la face de la terre, répandre partout l'aisance et la prospérité, et appliquer enfin sur une vaste échelle le système de nivellement, terme suprême des théories de l'école socialiste. Cette proposition a été discutée aujourd'hui même dans le comité des finances au sein de l'assemblée l'aurait renvoyée. Là, M. Proudhon a été mis en demeure d'exposer son système; mais, soit que les dispositions du comité ne lui aient pas paru très favorables, soit que le courage lui ait manqué, soit enfin confusion dans ses idées, il s'est fait aussi inoffensif, aussi petit que possible. Il faut que M. Thiers le pousse vigoureusement de sa logique encore ne l'a-t-il pas fait sans ambages, sans reticences, sans concessions.

On assure que M. Thiers sera chargé par le comité de présenter à l'assemblée le rapport sur la proposition, et qu'il se proposera de traiter à fond dans ce rapport la question des divers systèmes du socialisme moderne. Mieux que personne M. Thiers est en mesure de donner à ce travail un grand intérêt, et de réduire à leur juste valeur les déplorables théories à l'aide desquelles quelques hommes veulent renverser la société actuelle.

Au milieu des soins que prend le gouvernement pour rétablir l'ordre sur des bases solides et durables, ramener la confiance, rassurer les capitaux et donner enfin des garanties réelles à la paix publique, on le voit avec peine maintenir la proscription dont il a frappé, au milieu de la lutte révolutionnaire, quelques organes de la presse qui étaient certes complètement étrangers à toute excitation à l'insurrection, et qui ne s'étaient fait remarquer que par le courage et l'énergie qu'ils avaient mis à combattre dans le pouvoir les fautes mêmes qu'ils ont été pour beaucoup dans l'explosion de cette insurrection.

On ne s'explique pas que l'interdit continue à peser sur la Presse; on se demande si le maintien de cet interdit ne constitue pas une violation de la loi, un acte arbitraire dans le sens le plus odieux du mot. La consultation que les propriétaires de la Presse viennent de faire rédiger par M. Labot, avocat à la cour de cassation, a résolu cette question affirmativement, et ce qui donne un grand poids à cette solution, c'est qu'elle est signée par les sommités du barreau de Paris: MM. Langlois, Paillet, Chaix d'Est-Ange, J. Favre, Ploeghe, Th. Bac, Lacan, Celliez, Odilon Barrot.

Cette consultation est longuement développée, et les faits qu'elle articule sont de nature à attirer l'attention de tous les organes de la presse qui se trouvent directement intéressés à la solution des questions qu'elle soulève.

L'arrêté du pouvoir exécutif du 25 juin portait que le préfet de police devait faire arrêter le citoyen E. de Girardin et supprimer le journal la Presse. La consultation examine: 1° s'il y avait nécessité dans un intérêt de salut public à supprimer la Presse; 2° si le général Cavaignac a été investi de la dictature; 3° si la législation spéciale de l'état de siège, en privant les citoyens de tous les droits et de toutes leurs garanties, permet au chef du pouvoir exécutif de supprimer un journal.

Sur la 1<sup>re</sup> de ces questions, la nécessité pouvait, en l'absence d'aucun précédent, d'aucune loi, expliquer, et l'intérêt public pouvait excuser une pareille mesure; mais à la condition qu'elle fût renfermée dans les strictes limites de la nécessité, c'est-à-dire qu'elle ne fût prolongée au-delà du temps pendant lequel cette mesure exorbitante, contraire à la loi pouvait être plus ou moins justifiée, le plus utile et nécessaire. Ainsi, lorsque les coups de fusil ont cessé de se faire entendre, les droits, quels qu'ils soient, du chef du pouvoir exécutif, ne peuvent l'autoriser à priver un citoyen de la liberté d'écrire et de sa propriété. Or, l'arrêté du 25 juin ne s'est pas borné à interdire la publication de la Presse pendant la lutte jusqu'à ce que l'insurrection fût vaincue; mais il a supprimé la Presse d'une manière irrévocable, tandis qu'il n'est pas possible d'admettre qu'il ait conservé le droit de l'empêcher de paraître aujourd'hui que la nécessité et l'intérêt public ne peuvent plus moins que jamais être allégués avec la moindre apparence de raison et de vérité.

Sur la seconde question, la consultation déclare que M. le général Cavaignac n'a pas été investi de pouvoirs dictatoriaux. L'assemblée lui a seulement délégué tous les pouvoirs exécutifs, mais elle ne lui a pas donné la dictature. Il est chargé d'exécuter la loi, ce qui ne veut pas dire qu'il est autorisé à la violer, à la suspendre, à la supprimer. Or, le pouvoir exécutif n'a jamais eu et n'aura jamais le droit de se mettre au-dessus de la loi ni de faire ce que la loi défend ou ce qu'elle ne permet pas. En supposant que la loi du 24 juin ait conféré à M. le général Cavaignac des droits égaux à ceux que les anciens rois tenaient de la charte de 1814 et de celle de 1830, ces droits n'auraient pas jusqu'à l'actuel autorisé à supprimer un journal sans jugement, de sa seule autorité. Ce droit n'est écrit nulle part dans la loi. Le droit de supprimer un journal n'appartient pas même aux tribunaux; les lois de septembre, que le gouvernement provisoire s'est empressé d'abroger

comme contraires au principe républicain, n'autorisent pas la suppression mais seulement la suspension pour un temps qui ne peut excéder quatre mois, lorsque le gérant, en état de récidive est condamné pour crime. Enfin sur la 3<sup>e</sup> question, la législation spéciale sur l'état de siège n'a pas pour effet de priver les habitants de tous leurs droits de donner par conséquent au commandant d'armes le pouvoir de se mettre au-dessus de toutes les lois. L'état de siège transmet seulement au commandant militaire l'autorité dont les magistrats étaient revêtus et permet de remplacer les tribunaux ordinaires par des tribunaux militaires. Lorsque l'état de siège fut levé en juin 1832, M. de Montalivet, alors ministre de l'intérieur, déclarait dans le rapport placé en tête de l'ordonnance que la mesure n'avait affecté en rien les droits, les intérêts, les libertés et les habitudes de la population.

Le gouvernement fera preuve de justice et d'impartialité, il se fera honneur à lui-même et gagnera un degré de sympathie de plus dans le public en faisant cesser un état de choses que rien ne justifie ni n'excuse.

Les journaux anglais donnent des nouvelles de Malte relatives à un conflit survenu à Naples entre la flotte française et un vaisseau anglais :

« Le principal événement de la semaine dernière, dit une lettre de Malte du 4, adressée au *Times*, est le départ de la flotte sous les ordres de sir W. Parker. Le plus grand secret a entouré les préparatifs de ce départ. Un gentleman faisait observer à sir Williams qu'il faisait très chaud; il fera bien plus chaud d'ici à peu; telle a été la réponse de l'amiral. Le bruit a couru sur le champ que la flotte anglaise allait de Malte à Naples, tirée vengeance d'une insulte que l'on dit avoir été faite par l'amiral français Baudin, au commandant du vaisseau de S. M. la *Thétis*. Voici le rapport qui circule sur cette affaire et à laquelle on ajoute foi entière. Le capitaine Codrington, commandant du vaisseau de S. M. la *Thétis*, a reçu dit-on, à son bord S. A. R. le prince d'Aquila avec des trésors considérables. Lorsque le bâtiment a quitté la baie de Naples, l'amiral Baudin a dit-on, fait demander à bord au capitaine Codrington, de déclarer, sur son honneur s'il avait à son bord des trésors ou biens de la couronne. Sur la réponse affirmative faite par le capitaine Codrington, il a été signifié poliment au capitaine anglais que la nation française ayant des réclamations à exercer sur les biens de la couronne, jusqu'à ce que les résidents français à Naples, pussent être indemnisés des préjudices causés à leurs propriétés pendant la dernière révolution, l'amiral Baudin ne souffrirait pas que personne quittât la ville avant qu'il eût été statué sur ces réclamations. Le capitaine Codrington a cédé à la justice de cette signification et le prince a depuis, quitté Naples pour se rendre en Angleterre. Le départ du prince et de la princesse d'Aquila pour l'Angleterre est confirmé par des nouvelles subséquentes de Messine, suivant une correspondance de Naples. La correspondance de Malte ajoute un peu plus loin, que l'escadre de sir W. Parker ne fait que croiser, qu'elle est presque tous les jours en vue.

« Les bruits les plus divers, dit le *Morning-Herald*, circulent à Malte sur l'escadre commandée par l'amiral Parker. Il a sous ses ordres l'*Hibernia* de 104; le *Queen*, de 104; le *Rodney*, de 92; la *Vengeance*, de 84; le *Vanguard*, de 80; le *Superb*, de 80. Ces bâtiments ont tous des vivres pour cinq mois; ils sont bien équipés pour toute espèce de service (for any service). Les braves équipages sont de première classe et désireux d'obtenir de la gloire d'espèce ou d'autre (glory of some kind or other). Sir W. Parker est parti dans le but ostensible de croiser; mais on croit généralement qu'il croisera de Malte à Naples. Notre correspondant nous parle de quelques civilités entre l'amiral français et le capitaine de la *Thétis*, de 36, à Naples. Nous doutons que le capitaine Codrington se soit montré aussi coulant que le dit notre correspondant. Nous croyons, au contraire, qu'il a montré une certaine fermeté dans cette affaire, et que sa conduite a été digne d'éloges. L'escadre, en vue de Malte, attendait évidemment de nouvelles dépêches de Londres. »

FRANCFORT, 15 JUILLET. — Le Vicaire de l'empire a adressé la proclamation suivante au peuple allemand :

Allemands ! Vos représentants, réunis à Francfort, m'ont élu vicaire de l'empire d'Allemagne.

C'est au milieu d'acclamations pleines de confiance, de cordiales salutations que j'ai reçus partout et qui m'ont profondément touché, que j'ai pris la direction du pouvoir central provisoire pour notre patrie.

Allemands ! Après des années d'oppression, vous allez jouir d'une liberté pleine et entière. Vous la méritiez, car vous y avez aspiré avec courage et avec persévérance. Elle ne vous sera jamais ravie, car vous saurez la sauvegarder.

Vos représentants achèveront l'œuvre de la constitution de l'Allemagne. Attendez-la avec confiance. C'est un édifice dont la construction exige beaucoup de circonspection et un véritable patriotisme. Il durera alors ferme et solide comme vos montagnes.

Allemands ! Notre patrie a de graves épreuves à subir. Elle saura triompher. Vos routes, vos sources reprendront de la vie, votre amour du travail retrouvera une sphère d'activité, votre bien-être augmentera si vous avez confiance dans vos représentants, si vous avez confiance en moi que vous avez élu pour rendre avec votre concours l'Allemagne une, libre et puissante.

Mais n'oubliez pas que la liberté, pour prendre racine, doit être protégée par l'ordre et la légalité.

Joignez-vous à moi pour les faire renaitre partout où ils ont reçu des atteintes. J'opposerai tout le poids des lois aux tentatives criminelles et à l'anarchie. Le citoyen allemand doit être protégé contre tout acte coupable.

Allemands ! Laissez-moi espérer que l'Allemagne jouira d'une paix non interrompue. La conserver, c'est la men de voir le plus sacré.

Mais si l'honneur allemand, si le droit allemand, si la patrie allemande est en danger, la brave armée allemande saura combattre et vaincre pour la patrie ! Francfort s/M., le 15 juillet 1848.

Le vicaire de l'empire, ARCHIDUC JEAN. Les ministres de l'empire. SCHMERLING, PEUCKER, HECKSCHER.

— La Gazette des Postes contient, dans sa partie officielle, les ordonnances suivantes :

Je nomme le député de l'assemblée nationale allemande, M. Schmerling, de Vienne, ministre de l'intérieur et les affaires étrangères. Francfort s/M., le 15 juillet 1848.

Le vicaire de l'empire, Signé : ARCHIDUC JEAN.

Je nomme le député de l'assemblée nationale allemande, M. Jean-Gustave Heckcher, de Hambourg, ministre de l'empire pour la justice. Francfort s/M., le 15 juillet 1848.

Le vicaire de l'empire, Signé : ARCHIDUC JEAN.

Je nomme le général-major prussien M. Edouard de Becker, de Schmieberg, ministre de l'empire pour le département de la guerre. Francfort s/M., le 15 juillet 1848.

Le vicaire de l'empire, Signé : ARCHIDUC JEAN.

FRANCFORT, 15 JUILLET. — L'archiduc Vicaire de l'empire a assisté hier à la représentation du théâtre. On donna *Osseau*. Il a écouté avec plaisir un prologue composé en son honneur, qui a été récité une seconde fois par un de ses représentants, qui a adressé au public les paroles suivantes :

« Je prends congé de vous pour quelques jours. Une maladie m'a fait et que je dois remplir loyalement, me rappelle à Vienne. Je serai bientôt de retour et j'amènerai avec moi ce que j'ai de plus cher, ma femme et mon enfant. »

Le vicaire de l'empire a quitté aujourd'hui Francfort à 11 heures et demie pour se rendre à Vienne.

Le *Moniteur de Prusse* publie une amnistie pour tous les délits forestiers. Dans les pénalités nous lisons entre autres que le nombre de ces délits s'était particulièrement accru dans les derniers temps par suite de la fautive interprétation que le peuple s'était faite de la liberté. Espérons qu'il la comprendra mieux aujourd'hui.

Pest, 8 JUILLET. — La *Gazette de Breslau* annonce qu'une estafette vient d'apporter la nouvelle qu'un combat avait eu lieu entre le général hongrois, comte Bechtold, et les insurgés. Les Hongrois ont remporté la victoire, les insurgés ont perdu plus de 300 hommes. On manque encore des détails sur cette rencontre.

Le commandant de la forteresse de Peterwardein a fait proclamer la loi martiale, a désarmé tous les habitants, et les a menacés d'un bombardement si l'on essayait encore de sonner le tocsin.

Tout un bataillon hongrois a passé dans les rangs des insurgés.

Un horrible carnage a de nouveau eu lieu à Carlowitz. On dit que cette ville tout entière est en flammes. De sanglants désordres ont aussi eu lieu à Neusatz. L'élite des habitants de Neusatz s'est enfuie à Peterwardein. La tranquillité a été rétablie le 28, après que 15 personnes eurent été tuées.

Une correspondance de Vienne, du 10, du *Börsenhalle*, annonce que les différends de la Hongrie et la Croatie se compliquent de plus en plus. Dans la dernière séance de la diète d'Agram, le comte de Szecheny a demandé que les besoins de la Hongrie fussent satisfaits par les ministres, et que les députés hongrois se fussent empressés d'offrir des dons. Beaucoup donneront 500, 1000 et 2000 florins. Le comte de Szecheny, qui était présent et qui n'avait pas d'argent sur lui, ôta de son cou sa chaîne d'or et sa croix (d'une valeur de 450 florins), toutes les dames présentes suivirent cet exemple et ce fut une pluie de montres, de chaînes, de bagues, de bracelets et d'autres objets précieux, de sorte qu'au bout d'un instant, entre une quantité d'objets de prix, 15,356 florins avaient été réunis.

De son côté, le ministre hongrois semble ne vouloir faire aucune concession.

La *Gazette de Calcutta* dit que le bruit se répand, que le parti ultra-illyrien d'Agram a nommé Constantin (?) roi et le ban Jellachick dictateur.

Aujourd'hui doit avoir lieu une grande bataille entre les Hongrois et les Illyriens. Les premiers sont au nombre de 35,000 hommes; la force des Illyriens n'est pas connue.

VIENNE 12 JUILLET. — La *Gazette de Vienne* donne les détails suivants sur la séance préparatoire de la diète autrichienne qui a eu lieu le 10.

Le président du ministère provisoire, M. Doblhoff, a ouvert la séance par un discours dans lequel il a fait connaître le but de la réunion de ce jour, c'était l'élection du président de deux vice-présidents et de six secrétaires.

M. le d<sup>r</sup> Joseph Kudler a été nommé président et M. J. Weiss et le négociant israélite Manheimer vice-présidents. Ce dernier n'a accepté ces fonctions que sur l'insistance de l'assemblée, et notamment de plusieurs ecclésiastiques catholiques qui en font partie. La chambre ne s'est pas trouvée en nombre suffisant pour prendre des résolutions ultérieures. L'assemblée est ajournée au 15 juillet, et la constitution du bureau provisoire a été proclamée.

Nous avons dit hier que les nouvelles que nous recevons de l'affaire du Schleswig-Holstein par les journaux allemands sont tellement contradictoires, qu'il est impossible d'y démêler le vrai. Mais voici, sur l'armistice entre l'Allemagne et le Danemark, quelque chose qui peut nous fixer.

Lord Palmerston, dit le *Sun*, vient de faire adresser la lettre suivante à M. G. R. Robinson, président du *Blad*, qui lui avait demandé si un armistice avait été définitivement conclu entre le Danemark et la Prusse :

Monsieur,  
En réponse à votre lettre de ce jour, lord Palmerston m'ordonne de vous informer que le projet d'armistice rédigé à Malmeo par les plénipotentiaires du Danemark et de la confédération germanique, a été accepté par le gouvernement prussien, et que l'ordre a été envoyé au général Wrangel de le signer et de l'exécuter provisoirement. De plus, il est permis d'espérer que les ordres envoyés par le gouvernement prussien, comme représentant de cette affaire la confédération germanique, ne seront pas désavoués par la diète de Francfort.

On écrit à ce sujet de Hambourg, 10 juillet :  
Le comte de Munster, qui a passé ici avant-hier, a communiqué au général Wrangel, qui ont rapport à l'armistice, sur des bases particulières de Berlin d'hier soir, l'armistice aurait été ratifié le 7 par le roi de Prusse, à Potsdam, après une audience accordée par S. M. au comte Pourtales et au secrétaire de cabinet suédois, baron de Mandström. Toutefois, le traité ayant été renvoyé à Copenhague, il ne sera publié que dans huit jours.

On écrit de Varsovie, 8 juillet, que le choléra a paru à dix lieues de cette ville, sur la frontière entre la Lithuanie et la Pologne, aux environs de Kowno. Cependant, il n'est que sporadique et se montre d'une manière fort douce. Le fléau n'a pas pénétré plus avant dans nos frontières.

Le gouvernement provisoire de Buharest a adressé des notes aux consuls de France, d'Autriche et de Prusse, à l'effet d'obtenir l'interdiction de ces nouvelles dans le cas où l'on publierait, de quelque manière que ce soit, la constitution jurée par le peuple roumain.

15 JUILLET. — Dans la séance d'aujourd'hui de l'assemblée nationale, M. Wesendonck a présenté une motion au sujet de la lettre que le ministre d'Etat hanovrien a adressée à l'assemblée des Etats de ce royaume, le 7 juillet, et qui a été lue dans la séance de cette assemblée.

Le pouvoir central provisoire repoussait d'abord, par l'intermédiaire des ministres responsables, les prétentions exclusives et les menaces contenues dans cette lettre. M. Wesendonck a été admis à discuter l'urgence de cette motion, sur quoi l'assemblée a décidé de passer à la discussion de la motion de M. Wesendonck.

Les députés de Hanovre ont présenté à l'assemblée nationale la déclaration suivante relative à la lettre susmentionnée :  
Si les mots : « S. M., pleine de confiance dans la personne de l'archi-

duc Jean, s'est décidée, dans le cas où le prince accepterait l'élection, à ne pas faire valoir maintenant des scrupules que la forme et le teneur de la résolution qui lui confère la direction du pouvoir central sont bien de nature à provoquer » devaient impliquer la réserve de faire valoir dans la suite de pareils scrupules, une telle réserve est tout-à-fait inadmissible et sans effet.

2. Les soussignés ne s'envisagent pas comme députés d'un état particulier, mais comme députés du peuple allemand et la teneur de la lettre royale ne les empêchera pas de remplir dans toute leur étendue leurs devoirs envers la patrie commune; ils sont convaincus d'ailleurs que l'assemblée nationale n'a pas l'intention de supprimer les particularités des différents Etats et des différentes tribus germaniques plus que cela n'est absolument nécessaire pour l'établissement d'une forte unité de l'Allemagne.

Une vive discussion s'est engagée sur cette question. La déclaration des députés hanoviens n'a pas paru satisfaisante à la plupart des orateurs pour que l'assemblée passât à l'ordre du jour motivé ou simple au sujet de la motion de M. Wesendonck; une série d'amendements ont été présentés sur cette question; plusieurs étaient plus énergiques encore que la motion proposée par M. Wesendonck.

L'assemblée s'est décidée pour l'adoption de l'amendement suivant de M. de Wydenbruck, qui a été voté à une grande majorité, après que M. Wesendonck eut abandonné sa motion pour se rallier audit amendement :

L'assemblée nationale arrête que le pouvoir central provisoire demandera au ministre d'Etat du royaume de Hanovre la reconnaissance absolue de ce pouvoir et de la loi sur ce dernier.

Deux motions ont été présentées ensuite par M. Simon de Trèves et de Nauwerck au sujet des paroles que M. d'Auerwald, président du conseil et ministre des affaires étrangères de Prusse, a prononcées dans la séance du 4 juillet de l'assemblée constituante du royaume de Prusse et quelques autres reprochées dans nos derniers numéros. Ces ministres ayant trouvé que ces paroles contenaient des réserves relativement à l'avenir du pouvoir central, ils demandent que l'assemblée nationale proteste contre tout empiètement sur ce pouvoir. Les orateurs ont offert de justifier l'urgence de leurs motions. L'assemblée n'y a pas consenti.

Pour ce qui est de la défense de l'exportation du numéraire hors de l'Autriche, l'assemblée a adopté les conclusions suivantes de la commission :

L'assemblée nationale déclare que la défense faite le 2 avril de cette année par le gouvernement autrichien et prolongée plus tard jusqu'au 31 juillet, d'exporter des métaux précieux hors de l'Autriche, cause de grands préjudices non seulement à cet empire lui-même, mais encore aux autres Etats allemands, et qu'une pareille mesure, que l'on ne saurait justifier vis-à-vis des autres Etats allemands, est incompatible avec l'unité de l'Allemagne. Cette déclaration sera communiquée par une voie convenable au gouvernement autrichien.

### Nouvelles d'Italie.

On écrit de Roverbella, le 4 juillet :  
Une bataille sérieuse a été livrée à Bardolino. On n'en connaît pas encore le résultat.

L'Angleterre a fait prier la Sicile de compléter sa constitution et de se donner un roi italien, promettant de le reconnaître, le protéger et le défendre, sans aucune charge pour l'Etat.

On y recommande Louis Bonaparte. Cette brochure a été répandue dans l'île. Le président de la chambre des pairs se penchait pour cette candidature. Les amis de Bonaparte sont peu nombreux en Sicile. Les candidats les plus en vue sont les fils de Charles-Albert et du grand-duc. La France travaille pour elle-même. Elle voudrait que l'île proclamât la république; elle a des agents qui travaillent dans ce moment avec l'aide du club des 60 corporations qui détestent Ruggiero Settimo.

### (L'U. Cittadino Italiano cité par l'Avenir d'Italie.)

La *Gazette d'Augsbourg* contient des nouvelles de Naples à la date du 1<sup>er</sup> juillet, qui portent entre autres qu'à Procida, pendant qu'on célébrait la fête de St-Jean, 1200 détenus ont tenté de sortir de leur prison; un grand nombre est parvenu à se rendre maître de la grande tour composée de quelques invalides; mais comme ce jour-là la grande nationale était sous les armes à cause de la fête, elle a promptement réussi à réprimer les tentatives des prisonniers; on dit que plus de 200 ont été sabrés ou fusillés. On prétend que cette échauffurée a été instiguée par des prêtres siciliens; et si elle avait réussi on avait l'intention de se rendre à Puzzoli et à Naples pour susciter des difficultés au gouvernement, au moment de l'ouverture des chambres. Les auteurs de ce complot ont été arrêtés.

On écrit de Casaliniogore, le 9 : Les Piémontais se sont portés sous Mantoue à la distance de 3 milles, du côté de Marmirolo. Le quartier-général est toujours à Roverbella.

On parle de l'arrestation du commissaire de Mantoue, M. Martello.

Le ministre résident près le roi Charles-Albert, chevalier Des Ambrois, a écrit au gouvernement provisoire de la république de Venise, que le roi avait résolu d'expédier à Venise, un corps de 2000 hommes de troupes piémontaises, pour répondre au vœu exprimé par le gouvernement provisoire d'avoir à sa disposition un corps de troupes aguerries.

BORMIO 8 JUILLET. — Il se prépare un grand fait d'armes au Stelvio. Le régiment de Wellington est à Treffoi. Les Suisses nous assurent que Costalvio doit être attaqué par des forces importantes dans deux ou trois jours, et que l'Autriche veut se frayer une route de ce côté.

Voici la formule du vote émis par les représentants de la ville et de la province de Venise, sur les futures destinées du pays :

« Obéissant à la suprême nécessité qui veut que l'Italie entière soit délivrée de l'étranger, et dans le but principal de continuer la guerre de l'indépendance avec la plus grande énergie possible comme Xénitens, au nom et pour l'intérêt de toute la nation italienne, nous avons décidé, de la part et de la province de Venise dans les conditions suivantes, et aux mêmes conditions que la Lombardie, dans laquelle, en tous cas, nous voulons rester perpétuellement incorporés, en suivant ses destinées politiques, conjointement avec les autres provinces vénitienes. »

### Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 9 JUILLET. — Le duc de Sotomayor a eu aujourd'hui une longue conférence avec Mgr Brunelli.

Les populations provinciales ont déjà commencé à acquitter spontanément leurs cotes de la contribution extraordinaire de 100 millions de réaux récemment décrétée.

Le général Narvaez partira demain pour la Granja. Les troupes qui tiennent garnison à la résidence royale de la Granja sont sous les ordres du général comte de Espelén.

On assurait aujourd'hui que le général Elío, voyant le peu de chances laissées aujourd'hui à une insurrection carliste, s'est décidé à rentrer en France avec quelques officiers qui l'accompagnent.

MADRID, 10 JUILLET. — Le général Narvaez a dû arriver ce

matin à la Granja. Les ministres qui sont encore à Madrid sont MM. de Soto-Mayor, Bravo Murillo, Sarracín et Grandoli. Ils doivent partir cette semaine pour la résidence royale. Le duc de Sotomayor souffrait hier des suites d'une attaque de goutte.

Une ordonnance publiée que les billets de la banque de St-Ferdinand seront susceptibles d'être endossés lorsqu'ils seront envoyés dans les provinces pour être reçus en paiement des cotes de l'avance remboursable de cent millions de réaux.

Le montant de ces billets sera réputé argent effectif.

Les nouvelles de Catalogne ne sont pas aussi favorables que l'assurent les journaux modérés. Les bandes de voleurs et de malfaiteurs abondent dans la province de Terragone, et y commettent toutes sortes de crimes et d'excès; et les partisans carlistes augmentent chaque jour davantage dans les montagnes de Gérone et de Lérida, et même jusque dans la plaine de Barcelone.

Les provinces basques et de la Navarre n'est guère plus satisfaisant. Les partisans du comte de Montemolin travaillent avec ardeur, la Guipuzcoa, la Biscaye et l'Alavo, pour y provoquer le soulèvement des bandes, et celles de la Navarre parcourant le pays, emparant de tous les chevaux qu'ils rencontrent, et garnissant leurs rangs de gens dévoués.

(Clamor publico, 10 juillet.)

### Nouvelles de France.

PARIS, 14 JUILLET. — Paris a été aujourd'hui parfaitement tranquille. Des précautions particulières avaient été prises pour le maintien de l'ordre. Mais si l'on avait voulu partir, aucun déploiement de force inutile n'est parvenu à dissiper les inquiétudes mal à propos jetées dans le public.

Les bruits les plus alarmants sont répandus dans la capitale. En présence d'une disposition heureuse au retour à la capitale, en présence de la reprise de quelques travaux propres à améliorer les affaires, une situation respectable, propre à faire cesser l'état de gêne du commerce et de l'industrie, propre à soulager le trésor de la république d'une charge pesante, des citoyens indignes de ce titre se plaisent à reproduire les nouvelles les plus menaçantes; ils parlent d'agressions nouvelles; ils racontent les projets insensés qu'ils ont fait écrire dans les rangs des ennemis persévérants de tout ordre de liberté. Si la souffrance n'inspire au gouvernement de la république un sentiment de fraternelle sympathie, ces hommes, quant à eux, n'y voient qu'une occasion à exploiter contre les intérêts de la société, contre la société elle-même; et parce qu'ils auront eu le complot, complot de faire saigner des plaies récentes, ils osent lever la tête et se dire républicains. La république est une loi d'affection et de dévouement; elle n'est point un code de haine ou de fureur. Le pouvoir exécutif, fier et fier d'avoir planté le drapeau républicain en face de celui de la révolte contre la loi humaine, déclare, au nom de la nation, que ces bandes ennemies n'ont pas le droit de se parer d'un titre que la vérité accorde à d'autres bandes, que l'histoire réserve à d'autres actes.

Les véritables républicains, quels que soient leur âge, leur date, sont ceux qui ne veulent pas reconnaître que le bonheur du peuple puisse être dans le chaos, qui ne veulent pas exposer l'avenir de la république à ce danger redoutable, que la nation, fatiguée, haletante, s'arrête un jour croyant n'avoir plus à se prononcer qu'entre le despotisme des anciennes formes et le despotisme de la destruction.

Que les bons citoyens se rassurent; leur sécurité sera dans le calme même de leur attitude et de leur pensée; le pouvoir public connaît ses devoirs, il les remplit avec conscience; la fortune de la république aura plus de puissance que le génie de la violence et du désordre.

Peu de personnes sont admises à visiter les détenus dans les forts, et l'on exerce la plus grande surveillance sur les visiteurs. Ceux qui ne sont point porteurs d'un laissez-passer, comme par M. le général Bertrand, président de la commission administrative, ne peuvent pénétrer dans les forts; ils sont retenus par des factionnaires à vingt-cinq pas des glaciés et ne communiquent avec les prisonniers que par l'intermédiaire des agents préparés à ce service par le commandant du fort.

Depuis quelques jours les garnisons de ces forts ont été renforcées, et plusieurs pièces d'artillerie sont en batterie.

M. Proudhon vient de saisir l'Assemblée nationale de la proposition sur le revenu qu'il avait annoncée dans son journal.

Cette proposition ne dit plus que la rente est une espèce de privilège concédé; mais elle frappe un impôt de tiers sur toute espèce de revenus en biens meubles et immeubles, et la moitié du produit en est abandonnée à l'Etat, l'autre moitié aux locataires.

Les traitements de fonctionnaires sont réduits depuis 5 p. c. jusqu'à 50 p. c.

Le tarif des offices ministériels, greffiers, notaires, avoués, etc., est réduit de 30 p. c.

Les patentes sont réduites de 30 p. c.

Il est proposé en outre une réduction sur le transport des marchandises.

Voici enfin la question nettement posée devant l'Assemblée. Les socialistes auront l'occasion de faire valoir leurs doctrines. La propriété ne manquera pas, Dieu merci! de défenseurs.

Le bruit d'une conspiration qui devait relever les barricades, en plaçant sur ces barricades pour en détourner les coups, les jeunes garçons et les jeunes filles enrôlés dans les pensionnats des quartiers insurgés, est démenti par le gouvernement. Cet article de l'*Avenir national* est adressé aux tribunaux.

Le gouvernement fait également démentir le bruit que le rétablissement de l'exercice ait rencontré une sérieuse résistance dans la banlieue de Paris.

PARIS, 15 JUILLET. — Des forces imposantes sont concentrées dans les casernes. Un camp est établi à St-Maur, un autre à La Chapelle, non loin des fortifications, et si les anarchistes osaient menacer encore Paris, ils seraient pris entre deux feux et foudroyés.

La royale sépulture de la famille d'Orléans est abandonnée. Par ordre supérieur, les prêtres attachés à la chapelle de Dreux cessent leurs fonctions. Leurs traitements, qui étaient payés par la liste civile, sont supprimés, et l'Assemblée nationale statuera sur leur sort.

Le comité des finances a eu hier à son ordre de la proposition de M. Jules Fayre, relative à la confiscation du domaine privé du roi Louis-Philippe. Tout en reconnaissant qu'une loi constitutive de la nouvelle liste civile avait été votée, en 1837, la nation que le roi, avant de monter sur le trône, avait faite de ses biens à ses enfants, et que les biens de la couronne, qui sont les biens de la nation, ne peuvent être confisqués, que les enfants de Louis-Philippe, en vertu de la loi de confiscation, M. Thiers a tenu à déclarer que le roi Louis-Philippe n'avait jamais rendu coupable d'aucun crime, qu'il avait été au contraire, en butte aux coups d'un grand nombre de criminels, et que toute accusation de ce genre dirigée contre lui était

fausse. M. Thiers aurait pu ajouter que ce prince a presque constamment couvert de son pardon ses ennemis et ses assassins. Quant au domaine privé, on a proposé de confisquer, M. Thiers a prouvé que la nation n'a rien à gagner, que c'était un acte de prudence, mais que les événements, que ce serait violer les lois, et que la barbarie que de confisquer les biens personnels de la famille d'Orléans. Jamais, a dit M. Thiers, il n'est honorable pour une nation que ceux qui ont l'honneur de régner sur elle soient dans l'œil réduits à la pauvreté. La France républicaine ne saurait répudier les sentiments de justice, de délicatesse et d'honneur.

M. Thiers a été bien inspiré! (Correspondance.) Il est plus fortement question que jamais de modifications ministérielles. On parle de la prochaine négociation d'un emprunt.

Le rapport sur la proposition relative à des comités d'approvisionnement pour les classes pauvres vient d'être distribué. M. Beaudier, qui a fait cette proposition, propose que des comités de ce genre soient organisés dans toutes les villes de France. Ces comités achèteront en gros les denrées susceptibles de conservation, tels que vin, bière, cidre, légumes, etc., pour les céder, en détail, au prix coûtant, à la classe pauvre. La commission a pensé, après examen et discussion, qu'elle devait passer à l'ordre du jour, sans en approuvant les sentiments philanthropiques, mais en approuvant l'auteur de la proposition.

La nouvelle donnée hier par un journal, d'après une lettre de Rome du 6 juillet, disait-on, que le souverain pontife aurait eu une attaque d'apoplexie, est évidemment une nouvelle fautive. La dépêche télégraphique qui annonce que Pie IX a reconnu la république française le 7 juillet ne permet pas, en effet, d'ajouter foi à la lettre du 6. Si le pape avait eu une attaque le 6, il n'aurait pas pu le 7 recevoir l'ambassadeur de France.

L'assemblée a interrompu hier ses délibérations publiques pour discuter à huis-clos une question de règlement intérieur. Au sortir du comité secret, nous avons entendu plusieurs des collègues de M. de Larochefoucauld se féliciter d'avoir fait décréter une restauration. On assure qu'il s'agit du rétablissement de la buvette.

Le nouveau camp établi au nord de Paris a son assiette dans les bastions de l'enceinte comprise à l'extrémité de La Chapelle. Chacune des places d'armes ou tentes ont été dressées et défendues, à la gorge, par deux pièces de canon de campagne. Le 7<sup>e</sup> léger et le 26<sup>e</sup> de ligne y sont installés.

Un premier détachement du 8<sup>e</sup> dragons, parti pour Compiègne, a reçu à Louvres un ordre du ministre de la guerre de rétrograder sur Paris, où il est rentré ce matin. Les deux autres détachements sont partis ensemble pour Versailles, où ils vont faire partie du camp.

Le bilan hebdomadaire de la banque de France, inséré aujourd'hui au *Moniteur*, établit que le trésor, qui avait la semaine dernière encore à la banque un actif de 5 millions, n'y figure plus que pour un passif de 350,000 fr. On en induit que le gouvernement sera dans la nécessité immédiate d'envoyer les 75 millions que la banque ne devait verser, à titre d'emprunt, que dans les mois de septembre et d'octobre, et qu'on croyait affectés au paiement du trimestre.

M. Baband Larrière, le non de comité de l'intérieur, a déposé un projet de décret relatif à l'érection d'un monument en l'honneur de Mgr l'archevêque de Paris.

MM. Proudhon, Pierre Leroux et Cabot protestent, avec une sorte d'indignation contre la pensée que les journaux leur ont attribuée de vouloir accompagner les insurgés de juin au lieu de leur déportation.

Mgr l'archevêque de Calédoine et ses pieux missionnaires de Picpus, qui se sont offerts pour être les compagnons et les consolateurs de ces infortunés, réclament aussi, mais contre l'ordre du jour qui n'a pas permis à l'expression de leur vœu d'arriver tout entière à l'Assemblée nationale.

Du prêtre au philosophe, du missionnaire catholique au socialiste, il y a toute la distance d'une vaine parole de fraternité, au sacrifice d'un héroïque dévouement.

On lit dans le *Salut public* (de Lyon), sous la date du 13 : A Lyon, les affaires n'ont pas encore reçu une impulsion bien vive. Cependant, on remarque depuis plusieurs jours un peu plus de mouvement dans les affaires et une tendance marquée à la reprise du travail dans les ateliers de l'industrie privée. Quelques commandes sont parvenues à nos fabricants ; les chiffres donnés sur la condition des soies, annoncent qu'on se prépare à donner quelque activité aux travaux de fabrication des étoffes de soie. Ce mouvement est d'un bon augure et fait espérer que le hiver notre fabrique sera rentrée dans des conditions meilleures.

Une dépêche télégraphique de Toulon du 9 juillet 1848, 2 heures du soir, annonce ce qui suit :

Il n'y a plus de volontaires italiens à Toulon, l'ordre et la tranquillité régneront partout, dans la ville, dans les environs, et même dans tout le département.

# Hôtel de la Grande-Bretagne, PLACE ROYALE BRUXELLES.

Cet hôtel se recommande aux voyageurs par sa belle situation, son confort et ses prix modérés.

TABLE D'HOTE à 2 et à 5 heures, 2 francs 50. (168)

## PARTIE COMMERCIALE.

22 JUILLET, 14 JUILLET. Revue hebdomadaire. — Sucres : Le Maurice n'a pas eu beaucoup de demande et nous avons à citer une baisse de 1 s. pour le blond et de 6 d. pour le brun et le gris. Il en est de même du Madras dont les cours ont également rétrogradé de 6 d. à 1 s. — Les prix du Penang sont de 25 s. à 25 s. pour brun, et de 30 s. à 34 s. pour blond, la demande a été sans importance. — Les cours du Bengale ont également fléchi et les affaires privées sont nulles, aux enchères on a écoulé 1000 s. de 39 s. à 40 s. 6 d., pour Bernarès bas à moyen blanc.

Aujourd'hui il y a encore eu une vente publique de 5843 s. Bengale, le tout a été réalisé à des prix fermes. — 2247 s. et 77 c. Manille (au droit de 18 s. 6 d.) ont été retirés à 32 s. 6 d. pour ord. brun humide, et 35 s. pour moyen sain. Il y a eu beaucoup de désir de réaliser de la part des détenteurs des sortes étrangères et le marché a été fort bien approvisionné. Les prix ayant de nouveau baissé, on est suivi d'une demande plus animée et 2675 caisses Havane, ord. bas, ont été publiées, ont trouvé preneur à une baisse de 6 d. à 1 s., savoir : 1077 caisses Havane blanc et gris, ont été retirées de 29 s. 6 d. à 28 s. 6 d. ; 1598 caisses Java ont été retirées de 40 s. à 44 s. pour bon et fin gris ; 33 s. à 39 s. 6 d. pour bas à moyen blond et 38 s. à 39 s. pour bon et fin brun.

Aujourd'hui il n'y a pas eu d'enchères : les affaires privées de la semaine se bornent à 100 caisses Bahia blond à 37 s. 6 d.

Riz : Nous avons à mentionner une nouvelle hausse dans les prix du café hollandais et on y a fait beaucoup d'affaires ; nous cotons de 23 s. à 25 s. pour bas à fin. — Les opérations en beige ont également été importantes, de 22 s. 6 d. à 24 s. L'aspect du marché est ferme.

Café : Le Ceylan *nativo* a réalisé des pleins prix et on a fait un beau total d'affaires privées de 29 s. à 30 s. 6 d. pour bon ord. ; plusieurs parties se sont également écoulées aux enchères, les sortes des plantations se sont vendues couramment avec quelque avance dans les prix. — Les détenteurs du Mocha ont de la confiance dans l'article et n'ont rien offert aux enchères ; plusieurs parties ont été réalisées par contrat privé à des cours soutenus, savoir : de 47 s. à 70 s. pour bas moyen à fin. — Les transactions conclues dans les autres sortes des Indes-Orientales ont été fort restreintes. — Il en est de même pour les sortes étrangères, dont les prix dénotent une nouvelle baisse ; 250 b. St-Dominique aux enchères, ont été retirés à 28 s. pour fin ord. Par contrat privé on a traité 3000 b. Costa-Rica à 23 s. 6 d.

Riz : Les bas prix des sortes des Indes-Orientales ont attiré à la fin l'attention des acheteurs ; de fortes parties ont été réalisées pour la consommation, et ainsi que pour la spéculation ; par contrat privé, on a payé pour Madras cargo 7 s. 6 d. à 7 s. 6 d. ; blanc *pinky* de 8 s. 6 d. à 9 s. ; Bengale cargo 7 s. 6 d. à 8 s. 6 d. ; Bengale ord. à fin de 9 s. à 12 s. 6 d. Les prix actuels, comparés à ceux de l'année dernière, à pareille époque, sont en baisse de 10 s. à 12 s. par cwt. En vente publique, on a réalisé 750 b., 1,000 *packets* Bengale à 10 s. 6 d. pour moyen blanc ; 8 s. 6 d. à 9 s. pour ord. poudreux et brisé ; 2,000 b. Madras de 8 s. à 9 s. 6 d. pour blanc *pinky* ord. petit grain. — Le Cap-Haï et le Patna continuent à offrir une demande active et la cote est ferme, savoir : Patna 12 s. à 15 s. ; Patna 16 s. à 17 s. ; Caroline anglais 21 s. à 25 s. et Amérique 18 s. à 21 s.

Le marché de ce jour, le riz des Indes-Orientales était recherché à 100 s. 1,495 *packets* Bengale, présentés en vente publique, ont été écoulés à une avance de 6 d. ; moyen à fin blanc 10 s. 6 d. à 12 s. 6 d. ; 2,000 b. Madras ont également été publiés à une hausse de 6 d. ; moyen blanc *pinky* de 8 s. à 9 s. 6 d. ; ord. 8 s. à 9 s. ; Java 40 s. à 44 s. ; bon et fin gris 33 s. à 39 s. 6 d. ; bon et fin brun 38 s. à 39 s. 6 d.

Les affaires de ce jour ont pas varié, mais les affaires privées ont été très actives. — L'aspect du marché a été plus favorable pour les sortes des Indes-Orientales. Le mouvement à la hausse continue : Surate, se paie de 2 1/2 d. à 4 d. et Madras de 2 5/8 d. à 4 d. Le total des ventes de la semaine s'élève à 4,900 balles.

GRAINS : Le marché de ce jour a été lourd et les prix ont généralement baissé de 1 s. à 2 s. — Orge, sans demande aux cours précédents. — Avoine, peut s'obtenir en baisse de 6 d. à 1 s.

HAVRE, 14 JUILLET. COTON : Le marché est resté sans mouvement, mais cependant il se manifeste des demandes, les prix restent bien tenus. Les ventes totales d'hier sont de 421 b. de la semaine de 370 b. Voici l'extrait du prix-courant, légal des cotons sur la place du Havre. Les courtiers ont remonté cette cote de 1 fr. l'ordinaire : Géorgie et Floride jusqu'à très-bas. Les sortes au-dessus de l'ordinaire sont sans changement.

	Très bas.	Bas.	Très ord.	Ord.	Bon ord.	Pet. c.	Cour.
New-Orléans...	fr. —	52	57	62	70	76	82
Mobile...	—	52	56	61	68	73	—
Georgie...	—	52	56	61	68	—	—

ANVERS, 16 JUILLET. A l'exception d'un ou deux articles, cette dernière huitaine a présenté peu d'activité. La situation des Cafés n'a pas changé ; il s'est fait environ 2,000 balles Brésil, provenant de divers navires et aux cours du jour. On a aussi réalisé de gré-à-gré les 1,600 balles St-Dominique, plus ou moins avariées, provenant de la cargaison du *Lucilla*, qui devaient être exposées aux enchères publiques, vendredi dernier. En Java, on n'a traité que 2 à 300 balles ordinaire, à bon ordinaire, de 22 1/2 à 23 cents, et environ 200 balles de première, de 27 1/2 jusqu'à 30 cents.

Les Cuir sont toujours l'objet d'une demande suivie, quoique sans variation dans les cours. Il s'est traité pendant la huitaine environ 15,000 Cuir Buenos-Ayres seck et 600 balles à divers prix selon qualité.

Les Cotons sont également sans variation, mais les prix du jour se soutiennent avec une certaine fermeté. Les 602 balles, récemment importées de New-York, par l'*Edwin*, ont été réalisées ; on ne connaît pas le prix payé. Un nouveau renfort de 4,000 balles vient de nous parvenir de Charleston par le *Baldwin*.

Les autres bruts ont offert quelque mouvement, mais la cote reste stationnaire. Il s'est fait en tout environ 2,300 caisses Havane blond et un petit lot de Havane blanc, à prix divers ; ainsi que 186 barriques et barils Portorico, à prix inconnu. Les affaires en raffiné sont languissantes.

La situation du Riz s'est beaucoup améliorée ; on vend aujourd'hui du Caroline, belle qualité, jusqu'à f. 14. Il s'est traité cette semaine environ 300 tierçons de cette sorte de f. 12 1/2 à 13 s. 6 d. plus quelques petits lots de choix au prix sus-indiqué. Les Riz en sac, quoiqu'un peu plus fermes, ne présentent que fort peu d'affaires.

La Potasse d'Amérique a éprouvé une hausse subite de 2 florins : ce que l'on payait de f. 16 à 16 1/2 la semaine dernière, n'est pas à obtenir actuellement en dessous de f. 18 à 19 1/2 ; environ 150 barils ont été traités dans la partie de ces derniers prix. La Potasse de Russie est sans affaires.

Le manquant de marchandise en Huile de Baleine continue à mettre obstacle aux transactions de cette graisse. Sauf une petite partie de 16 barriques d'Huile de Palme, traitées à prix inconnu, les autres sortes d'Huile ne jouissent d'aucune demande.

En fait de Teinture, nous avons à signaler la vente de 75 tonneaux Campêche Laguna et 50 de Bois jaune Savanelle, importés dernièrement par le navire le *Victoria*, de New-York. La cote n'offre pas de variation. Il n'y a rien de nouveau à signaler pour les autres Teintures.

Nous avons appris la vente de la cargaison de Guano du navire le *Martino*, xepu de Valparaiso ; elle s'élève à environ 200 tonneaux. Le prix de cette transaction n'a pas transpiré.

Le solde des derniers arrivages en Résine d'Amérique, soit environ 7 à 800 barils, a été traité aux cours du jour. Il n'existe plus rien en première main.

L'article Tabac reste calme, et sans changement ; les achats se sont bornés à 24 boucants Kentucky, 12 de Virginie et 20 balles Manille, à prix divers suivant la cote.

KONIGSBERG, 12 JUILLET. Les arrivages en grains, sont de peu d'importance, mais en pommes de terre, considérables. Froment 50 à 60 Sgr. Bolas. Seigle 30 à 34, Orge, lourde 24 à 26, moindre qualité 22 à 24. Avoine 16 à 21. Pois blancs 32 à 38. Pomme de terre 13 1/3 à 16. Esprits 19 Rxd. 10 Sgr. par ohm.

STETTEN, 13 JUILLET. Seigle, sur les lieux, de grand poids, a été payé 25 Rxd. 82 d. en septembre et octobre 24 1/2 à 25. Esprits au comptant, de première main, et de seconde main, sans futaille, avec fuitaille 22 % fait. 21 3/4 % en septembre 22 1/2 % en octobre. Barges de navettes sur place 97/12 Rxd. reste offert à 92/3 Rxd. livrables en septembre et octobre 101/6.

## FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, 16 JUILLET. — A la Société des effets publics la tendance des fonds hollandais était aujourd'hui plus favorable. Les fonds espagnols et portugais fermes, par contre les fonds autrichiens plus offerts. Holl. 2 1/2 % 44 3/4, 13/16 ; 4 % idem 69 1/8 ; Esp. 3 p. 3 % int. 17 3/4 à 3 % extér. 24 5/8 ; port 4 % 17 1/2. Autr. 2 1/2 % Mdt. 34 1/4, 1/8, 3/4 ; Actions de banque amér. 23/4.

PARIS, 15 JUILLET. — La déclaration faite hier à la tribune par M. le ministre des finances que, sous son administration, les projets de son prédécesseur relatifs au rachat des chemins de fer et des assurances par l'état, n'auraient aucune suite, a produit le meilleur effet à la bourse ; aussi nos fonds se sont-ils améliorés. Au contraire, la plupart des chemins de fer étaient faibles. Le 3 % et le 5 % restent en hausse de 25 c. sur hier, le 3 % à 48-50, après avoir fait 48-75, et le 5 % à 77-75, après avoir fait 73-50.

Les actions de la banque de France ont baissé de 5 fr. : à 1670, après avoir ouvert à 1690 ; les obligations de la ville sont tombées à 1100 ; en baisse de 65 fr. par suite de l'état déplorable des recettes, bons du trésor 15 % de perte ; Vieille Montagne 225 en hausse de 25 fr.

Chemins de fer : L'Orléans est monté de 10 fr. à 695 et le Bordeaux de 1-25, mais il y a baisse de 13-75 sur le Lyon ; de 7-50 sur le centre ; de 6-25 sur le Marseille ; de fr. sur le Nord ; de 3-75 sur le Strasbourg et le Tours à Nantes ; de 2-50 sur le Havre et le Bâle. — Le Rouen et les deux Versailles restent comme hier.

Fonds étrangers : Il n'y a pas de changement sur les 5 % belges (1840 et 1842) et sur les emprunts romains et du Piémont. — Le 4 1/2 % belge a été (ait à 70 et la rente de Naples à 74.

FRANCOFORT, 15 JUILLET. — La Bourse s'est maintenue pour tous les fonds. 2 1/2 p. c. int. 35 ; 100 de Bâle, 26 3/4 ; chemins de fer du Nord, 33 3/8 à 1/4 ; Bexbach, 69 ; Wurtemb., 93 3/4.

BERLIN, 15 JUILLET. — La Bourse a présenté très-peu de mouvement ; la tendance était plus faible que ces jours derniers, et les cours ont fléchi, bien que ceux de Londres et de Paris nous soient parvenus aujourd'hui en hausse, et qu'il n'y eût aucune nouvelle défavorable. La banque a fixé aujourd'hui l'escompte des lettres de change à 4 % et le Mont de Piété à 5 %.

MADRID, 10 JUILLET. — 3 % 20 1/2 au compt. (après la bourse 20 1/4 à 3/8 A.) ; 5 % 12 3/4 A. (après la bourse 12 1/2 A.) — Dette sans intérêt 41 1/4 P. (après la bourse 41 3/8 A.) — Coupons 8 P. — Titres provisoires : 3 3/4 P. — Banque de St-Ferdinand, 65 A., 70 P. — Escompte des billets, 7 3/4 à 8. — Changes (à 3 jours) Paris, 4-50 P. Londres, (à 90 jours) 42-90 P. ; Marseille, (à 3 jours) 4-50 P. ; Bayonne, (à 3 jours) 4-30 A.

3 p. c. au compt.	48 50	Belg. 3 p. 1838		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	48 50	» 2 1/2 1845		Paris St-Germ.	
Emprunt 1847		Société génér.		Par. Vers. dr.	125
» fin cour.		Esp. Dette act.		» r. g.	105
3 p. c. au compt.	77 75	» différée...		» Orléans...	695
» fin cour.	77 50	» nov. 3 p.		» Rouen...	490
Banq. de Franc	1670	» dette int.		Paris Nord...	370
Cais. g. 1000		Naples 5 p. c.	74	» Strasb...	360
Belg. 3 p. 1840	76 1/2	Rome Em. 1844	63 1/2	» Lyon...	325 25
» 5 p. 1842	76 1/2			Zinc Vieille Mt.	2825
» 4 1/2 1844	70			» Gr. Montag.	

Russ. (Roths.)	99	P. Obl. detas. C.M.	88 A.	P. Lots de Pol.	500 63
Dito Siegl.	4 97 1/2	Banque de Prus	84 A 85	Dito	300 86
Ch. de fer rhén.					

Métalliques	5 73	Emprunt 1834	120 1/2	Act. de la Banq.	1075.80
»	4 62 à 63	» 1839	81	Lots de 500 fl.	
»	3 41 à 42	Ch. de fer Milan	63, 64	Dito de 250 »	
»	2 1/2	» du Nord	105 1/2		

Métalliques	5 67 1/2 à 68	Métall. 2 1/2	35 1/2, 35 1/2	Emp 1839 H 250	73, 74
»	4 57	P. Banque	1210	P. Holland. 2 1/2	45 1/2
»	3 41	P. Emp 1834 H 500	109, 110 1/2	Espagn. d. int.	17 1/2, 17 1/2

Emp. 1840 5 p.	70 1/2	Act. M. ind. 4 p.	
» 1842 5 p. c.	70 1/2	» A. réun. 4 p.	
» 1834 4 p. c.	67 1/2	» B. Fonc. 4.	
» 1836 4 p. c.	67 1/2	Espagn. Ardoin	
» 1838 3 p. c.	65 1/2	» intérieur.	
Dette act. 2 1/2	111 1/2	B. de B. 4 p.	63 1/2
E. G. et R. 2 1/2	86	E. 1841 5 p.	
E. V. 1832 4 p.			

Amst. court.	143 1/2	A Hamb.	2/m...	150 1/2	A Vienne 2/m...	87 1/2
» 2/m.	143	A Londres 3/m...	6.24 1/2	A Francf. 2/m...	57.24	
Hamb. court...	151 1/2	A Paris 2/m...	81 1/2	P St-Petb. 3/S...	101 1/2	

Amsterdam...	164	Francfort...	111	Londres...	11.48
Augsbourg...	110 1/2	Hambourg...	173	Paris...	139

Amst. court	101	A Hamb. court...	38 1/2	A Paris court...	94 1/2
» 2/m...	100 1/2	A 2/m...	37 1/2	A 3/m...	
Berlin court...	105	A Londres court...	120 1/2	P Vienne court...	106 1/2
» 3/m...		A 2/m...	119 1/2		

Amst. c. j.	1/2 av.	Hambourg c. j.	185 1/2	Paris c. j.	
Francfort.	2 1/2	Londres.	125.55		

## PAR TELEGRAPHE. Bourse d'Amsterdam.

Cours de clôture à 5 heures et 1/2.	
PAYS-BAS. — Dette active.	0/0 44 13/16
Dito dito	51 15/16
Dito dito	60 1/2
ESPAGNE. — Ardoins de L. 510.	
Dito inter. L. 510 (sans intérêt).	
RUSSIE. — Emprunt Hope	100 1/2
AUTRICHE. — Obligat. Métalliques	105 1/2

A LA HAYE chez C. van der Meer S<sup>rs</sup>, 75

## ANNONCES.

### DEMANDE D'EMPLOI.

Un HOMME d'un âge mûr, et d'une famille respectable se trouvant momentanément sans occupations, désire se rendre utile. Pouvant disposer d'une somme de 4 à 5 mille fl., il ne refuserait point de s'associer dans une maison de Commerce ou de détail dont la réputation ne laisserait rien à désirer.

S'adresser par lettres affranchies et signées, sous les initiales L. H., au bureau du *Journal de La Haye*. (170)

W. SCHROEDER, MAGNETISEUR, woont aan de Westzijde van den Zuidwal, n<sup>o</sup> 143 te La Haye, waar gelegenheid bestaat tot consulteren en behandelen van alle ziekten met het systeem van Professor EN DE ONAFHANGIGE OPERATIE VERKEERT en in die toestand van gezondheid en welzijn te behouden en op te helderen kan, alle ziekten, die door de natuur niet te genezen weeten aante wijzen, die voor de gezondheid van de ziekelijke personen, die punt hebben opgeleverd. (171)